

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Projet de loi 15 visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace :

Les pharmaciens des hôpitaux et des CHSLD rappellent que le médicament doit être lié aux soins et services pharmaceutiques

QUÉBEC, le 23 mai 2023 – L'[Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec](#) (A.P.E.S.) était de passage aujourd'hui en commission parlementaire sur le projet de loi 15 pour réitérer le rôle central qu'occupent les pharmaciens dans les hôpitaux et les CHSLD en veillant au circuit du médicament. Celui-ci va de l'approvisionnement jusqu'à l'administration sécuritaire des médicaments aux patients, en passant notamment par la prise en charge de la thérapie médicamenteuse. Considérant que leur expertise est incontournable dans les traitements offerts, il importe que la contribution des pharmaciens d'établissement soit clairement inscrite dans la structure de gouvernance afin d'assurer l'efficacité et la sécurité de ce volet essentiel des activités quotidiennes.

« Dans les hôpitaux et les CHSLD, le médicament est au centre des traitements prodigués aux patients puisqu'il constitue le principal outil de notre arsenal thérapeutique. Or, il va de soi que le médicament ne peut exister seul et que les bons professionnels doivent en assumer la responsabilité. Notamment, il doit être prescrit, préparé, administré, ajusté, surveillé et cessé, le tout dans un contexte de soins et services pharmaceutiques offerts par des pharmaciens. En somme, puisque les médicaments sont au cœur des traitements, les pharmaciens devraient aussi être au cœur de la prise des décisions relativement à l'utilisation des médicaments dans nos établissements de santé », a déclaré la pharmacienne Julie Racicot, présidente de l'A.P.E.S.

L'A.P.E.S. souligne qu'elle adhère aux principes sous-jacents du projet de loi 15, tels que l'accès aux soins et l'interdisciplinarité. Toutefois, des questions et des préoccupations ont fait surface à la lecture du projet de loi, particulièrement à l'égard de modifications qui ne semblent pas directement en lien avec les objectifs.

« Il importe que les pharmaciens soient inclus nommément dans le projet de loi pour assurer qu'ils accomplissent adéquatement leur rôle. C'est pourquoi il nous apparaît essentiel que soient créées une direction des soins et services pharmaceutiques au sein de Santé Québec et des tables territoriales des soins et services pharmaceutiques, que le nouveau conseil interdisciplinaire soit constitué de représentants de chacun des conseils professionnels, dont un pharmacien, et que les responsabilités de gestion du chef de département de pharmacie soient inscrites explicitement dans la loi. Des ajustements sont également requis pour permettre d'offrir le meilleur traitement médicamenteux possible aux patients », a pour sa part ajouté Linda Vaillant, pharmacienne et directrice générale de l'A.P.E.S.

Une synthèse des recommandations contenues dans le mémoire déposé par l'A.P.E.S. peut être consultée [ici](#). Le mémoire complet est par ailleurs accessible [ici](#).

À propos de l'A.P.E.S.

L'A.P.E.S. est un syndicat professionnel incorporé en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels* (L.R.Q., chapitre S-40). Elle représente quelque 1900 pharmaciens travaillant principalement dans les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS), les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) et les centres hospitaliers et instituts universitaires du Québec.

- 30 -

Source :

Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec (A.P.E.S.)

Renseignements :

Vincent Despins, TACT
Cellulaire : 418-655-2424
vdespins@tactconseil.ca

France Bouffard, A.P.E.S.
Cellulaire : (514) 718-4811
fbouffard@apesquebec.org